académie
Créteil

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Val-de-Marne

éducation
nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Circonscription
Pré élémentaire
(27ème)

L'Inspectrice de
l'éducation nationale

Affaire suivie par
Josette Denizart
Téléphone
01 45 17 61 13
Télécopie
01 45 17 60 96
Mél.
josette.denizart
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-Simon
70, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex

Créteil, le 12 septembre 2013

L'inspectrice de l'éducation nationale,
Chargée de la mission maternelle

à

Mesdames, Messieurs les directeurs,
Mesdames, Messieurs les enseignants
Des écoles maternelles du Val-de-Marne

s/c Mesdames, Messieurs les Inspecteurs de
l'Education nationale

Objet : Note de service écoles maternelles

Références :

- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Circulaire 2012-202 du 18-12-2012 Scolarisation des enfants de moins de trois ans
- Programme de l'école maternelle BO nº 3 du 19 juin 2008

Le texte suivant rappelle les priorités nationales, académiques et départementales, et propose des recommandations relatives aux divers aspects de la vie de l'élève à l'école maternelle.
Le projet d'école constitue le document de référence pour tout ce qui concerne l'organisation générale dans chaque école.

Les priorités :

1. **La scolarisation des enfants de moins de trois ans**

Le développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans est un aspect essentiel de la priorité donnée au primaire dans le cadre de la refondation de l'école.
La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Elle est la première étape de la scolarité et, pour beaucoup d'enfants, la première expérience éducative en collectivité.
L'école maternelle accueille ces tout petits élèves avec la chaleur, la bienveillance et les savoir-faire qui la caractérisent, mais ce public si particulier lui impose aussi d'aménager des pratiques éprouvées avec les plus grands, voire d'inventer de nouvelles manières de faire.
Il lui faut à la fois créer des conditions sécurisantes qui favorisent les explorations dont les très jeunes enfants sont friands, accueillir leurs essais de communication, parfois encore dépourvus de mots, avec toute l'attention qui les incite à persévérer, favoriser la découverte et la connaissance des autres, offrir des activités qui éveillent leurs sens, provoquent émotions et étonnement. Elle doit donner à tous les moyens de bien vivre leur petite enfance en les encourageant à grandir, c'est-à-dire à conquérir des savoirs et des pouvoirs nouveaux.

Un dossier pédagogique est en ligne sur le site de la DSDEN 94 dans l'espace maternelle :
www.ia94.ac-creteil.fr/maternelle

2. Le projet académique pour les écoles maternelles : « Des boîtes à histoires »

Dans le cadre du travail engagé sur le plan national de lutte contre l'illettrisme et le projet académique, une nouvelle action phare est proposée aux écoles maternelles de l'académie, poursuivant la même thématique de compréhension des textes littéraires que l'année précédente (voir annexe 1).

3. La formation des enseignants : « devenir élève »

Le domaine d'activité « devenir élève » a un statut particulier dans les programmes de l'école maternelle et génère de nombreuses interrogations auprès des enseignants. De fait, c'est un domaine relevant davantage de la transversalité que de la mise en œuvre d'activités spécifiques. Devenir élève suppose de la part de l'enseignant de lever les implicites portant sur les activités d'apprentissage, même lorsqu'elles revêtent la forme du jeu. Du côté de l'élève, cela suppose d'être en capacité de réguler son comportement pour s'adapter aux contraintes de la situation scolaire, d'en percevoir les enjeux et les finalités.
Des conférences à destination de tous les enseignants des écoles maternelle du Val-de-Marne seront organisées au cours de cette année scolaire pour donner des éléments de réflexion et des outils d'aide à l'organisation de ce domaine d'apprentissage.
La réussite de sa mise en œuvre constitue un enjeu majeur pour la réduction des inégalités scolaires et, au-delà, sociales.

Les recommandations départementales :

Entrée à l'école maternelle : inscription et accueil

L'inscription à l'école maternelle est un moment privilégié de dialogue avec les parents autour de l'enfant et de sa scolarisation. Il est souhaitable, et indispensable pour les plus jeunes, que les parents et les enfants puissent découvrir avant même le jour de la rentrée, la classe, l'ensemble des locaux, le personnel et l'organisation de l'école. Cette découverte passe par la présentation aux enfants et à leurs parents des différents adultes de l'école (prénom et nom) et des missions de chacun (directeur, enseignants, ATSEM, gardienne…). Le guide pratique des parents, distribué à tous les nouveaux élèves intégrant l'école maternelle en constitue la référence en matière d'organisation et de contenus.

Diverses modalités peuvent être envisagées : un accueil en petits groupes au cours du mois de juin précédant la rentrée pour des enfants ayant fréquenté des structures collectives, ou un accueil individuel au moment de l'inscription en présence d'un ou des deux parents. La spécificité des pôles de scolarisation des moins de trois ans peut conduire à des accueils encore plus adaptés aux besoins des enfants.

Les dispositifs de rentrée échelonnée pour les petits, organisés par les équipes pédagogiques, et qui ne sauraient aller au-delà d'une semaine après la rentrée, doivent être soumis à l'accord de l'Inspecteur(trice) de

l'Education Nationale. La présence des enseignants du RASED est vivement recommandée afin d'optimiser cet accueil.

Si l'école maternelle n'est pas obligatoire, elle ne doit pas pour autant être prétexte à une scolarisation aléatoire, ce qui conduirait à des perturbations dans les apprentissages des élèves et le fonctionnement de l'école.
Il est nécessaire de rappeler aux familles que la fréquentation de l'école maternelle doit être régulière et assidue, dans le cadre des horaires fixés par le règlement intérieur ce qui exclut, sauf cas particulier, les scolarisations partielles (exemple : enfants ne venant que le matin).

Pour les élèves devant recevoir des soins réguliers extérieurs sur le temps scolaire, un emploi du temps hebdomadaire et les modalités pratiques (qui vient chercher l'enfant, à quelle heure ...) seront formalisés lors d'une réunion d'équipe éducative, ou pour les enfants relevant du handicap, lors de l'équipe de suivi de la scolarisation. Les différentes modalités mises en place doivent faire partie du projet d'école et être présentées en conseil d'école.

L'organisation du temps

- **L'emploi du temps**

La formalisation de l'emploi du temps est un acte pédagogique majeur et revêt un caractère obligatoire. Il atteste de la conformité aux programmes en vigueur. Les six domaines d'activités définis par les programmes 2008 doivent y figurer, les moments de vie collective ne faisant que s'insérer entre les activités disciplinaires à titre pratique. Il constitue en outre une base de discussion avec les familles et permet de construire les premiers repères temporels et spatiaux. On complétera l'emploi du temps par une frise chronologique enrichie pour les plus jeunes de photographies ou de représentations des élèves en activité.

- **L'accueil du matin**

Le temps de l'accueil, qui ne saurait excéder 15 minutes, doit être organisé. Cela implique une préparation des activités proposées pendant l'accueil et une évolution de celles-ci tout au long de l'année afin d'accompagner les apprentissages des élèves, en concertation avec l'équipe de cycle. Les traces produites par les élèves pendant ce temps d'accueil peuvent faire l'objet d'une exploitation pédagogique.

- **Les récréations**

La récréation, d'une durée de 15 à 30 minutes, se situe vers le milieu de la demi-journée. Des récréations s'achevant une demi-heure, voire un quart d'heure avant la sortie ne sont pas adaptées aux rythmes de l'enfant. C'est la raison pour laquelle on veillera à maintenir une durée d'une heure entre le retour de récréation et la sortie.

On pourra proposer des récréations courtes, séparées pour les « petits » en début d'année afin de leur permettre une appropriation de l'espace de la cour dans de bonnes conditions avec leur enseignant(e) et leur ATSEM.

- **La sieste**

Il convient d'éviter de proposer à tous des siestes ou des temps de repos systématiques, surtout si la durée est la même pour toute la classe, toute

l'année de PS. Il n'est pas envisageable que les MS et les GS bénéficient d'une sieste organisée.
Les pratiques qui consistent à allonger les élèves sur des couchages improvisés dans la classe sont contraires aux normes d'hygiène et de respect de l'intégrité de l'enfant. Exiger que les élèves se reposent sur leur pupitre, la tête dans les bras est une pratique inacceptable tant pour le confort de l'enfant que pour la stature vertébrale déviée qu'elle peut entraîner.

Le temps de sieste doit être modulé en fonction des besoins des élèves et de l'avancée dans l'année.
Des enfants qui n'ont plus envie de dormir ne devraient pas être obligés de se reposer dans un lieu et dans une posture qui ne leur conviennent plus.

- **L'apprentissage des règles d'hygiène**

Cette problématique de l'hygiène doit faire l'objet d'une réflexion de l'équipe en conseil des maîtres car sa mise en œuvre est spécifique à chaque école en fonction des locaux (configuration et type de sanitaires) et du choix de répartition des classes en cycle.
On proscrira le plus possible les passages collectifs aux toilettes, type « petits trains ». En effet, cette pratique s'appuie souvent sur l'argument selon lequel l'élève ne connaît pas bien l'école. Or, la découverte de l'école, de ses classes, couloirs, lieux d'hygiène est le premier travail pour un pédagogue soucieux de scolariser les enfants dans un lieu qu'ils auront exploré pour mieux s'y repérer. S'il peut apparaître nécessaire de guider le groupe classe dans son entier vers les toilettes, il faut penser, en liaison avec les ATSEM, une progressivité permettant d'évoluer du passage collectif aux toilettes aux passages individuels autonomes. L'aide des parents le matin au moment de l'accueil est une manière de faire le lien entre les pratiques familiales et celles de l'école. De ce fait, le passage aux toilettes n'a pas lieu de figurer à l'emploi du temps.

L'enseignant et l'ATSEM

Dans une école maternelle, les ATSEM jouent un rôle important. Elles font partie intégrante de la communauté éducative et participent au projet d'école sous la direction du personnel enseignant.
Outre la mise en œuvre de conditions matérielles adéquates, elles contribuent à l'entrée dans les apprentissages pour la réussite des élèves. Chaque enseignant s'attachera donc à réguler ce qui est attendu dans le rôle d'aide que revêt la mission de l'ATSEM.
Une explicitation claire des missions et du rôle des ATSEM, pour atteindre cet objectif, sera rappelée lors du premier conseil d'école de façon à montrer la cohérence éducative des actions et des acteurs.
Des formations conjointes ATSEM/Enseignants seront proposées cette année dans les communes volontaires.